



**CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE
CONDITIONS PARTICULIERES**

CONTRAT N° 1681449
(à rappeler lors de toute correspondance)

**ARAG S.A
ASSURANCE
PROTECTION JURIDIQUE**

Place du Champ de Mars 5
B - 1050 Bruxelles

Date 15.01.2008

INTERMEDIAIRE 8770

EUROBROKERS SA
Chée de Waterloo 1335 bte 1
1180 Bruxelles 18

Tél. : 02/375.39.42.
Fax :
E-mail :
Réf.

VOTRE GESTIONNAIRE PRODUCTION

Nom : Pierre Coucke
Tél. : 02 / 643 12 86
Fax : 02 / 643 13 57
E-mail : pierre.coucke@arag.be

E-mail / Internet
info@arag.be
www.arag.be

KBC : 435.4120121.29
IBAN : BE26 4354 1201 2129
BIC : KREDBEBB

PRENEUR D'ASSURANCE

BELGIAN ULM FEDERATION
Rue Montoyer 1 Bte 23
1000 Bruxelles

Tél. :
Fax :
E-mail :

CONTRAT

Prise d'effet : 01.04.2008
Durée : 01 an
Échéance : 01.04
Effet avenant :
Police remplacée :
Avenant :
Mode de paiement : annuel
Prime du 01.04.2008
au : 01.04.2009 5770,91 EUR

DESCRIPTION DU CONTRAT

N°	NOMBRE D'UNITES	TYPE(S) DE CONTRAT(S) ET GARANTIE(S) SOUSCRITE(S)	MAXIMUM D'INTERVENTION €	PRIME A L'ECHEANCE
		P.J.ULM Recours Civil Défense pénale Défense Civile Contrats Véhicules Minimum litigieux : 350 EUR Garanties exclusivement d'application en dérogation aux articles 3, 4 et 8 des Conditions Spéciales SAFE jointes	12500 12500 12500 12500	5279,55

CLAUSES PARTICULIERES D'APPLICATION

*Prime par membre : 9,15 EUR nette 10 EUR ttc / an
577 membres



ARAG S.A
ASSURANCE
PROTECTION JURIDIQUE

Prime totale à l'échéance € (hors taxes) :	5279,55 EUR
Impôts et taxes € :	488,36 EUR
TOTAL € (toutes taxes comprises) :	5767,91 EUR
A majorer de 3 € pour frais de gestion :	3 EUR

Le paiement de la prime vaut acceptation du présent contrat ainsi que de ses conditions générales communes, spéciales et particulières.

Voir annexe

Bruxelles, le

Signatures :

Le preneur d'assurance


Pour la Compagnie



Le contrat est souscrit par la BELGIAN ULM FEDERATION au bénéfice de tous ses membres en règle de cotisation.

La tarification est de 10 EUR par membre et par an sur base d'une souscription collective et obligatoire pour tous les membres. La BELGIAN ULM FEDERATION s'engage à fournir à la Cie une liste reprenant les noms de toutes les personnes bénéficiant des garanties. Une actualisation du nombre des membres et de la prime se fera à chaque échéance annuelle (01.01)

En dérogation à l'article 1 des Conditions Spéciales de la P.J.VEHICULES ET CIRCULATION SAFE, le(s) véhicule(s) assuré(s) est (sont) le(s) ULM dont les membres sont propriétaire, gardien ou pilote.

En dérogation à l'article 2 des Conditions spéciales de la P.J.VEHICULES ET CIRCULATION SAFE, seuls les membres de la BELGIAN ULM FEDERATION, à l'exclusion de toute autre personne, sont couverts et exclusivement en leur qualité de propriétaire, gardien ou pilote d'un ULM.

En dérogation à l'article 6.1.e. des Conditions Spéciales de la P.J.VEHICULES ET CIRCULATION SAFE, la défense civile est bien assurée aux conditions suivantes :
La défense contre des actions en dommages et intérêts par un ou des tiers contre un des membres de la BELGIAN ULM FEDERATION et fondées sur une responsabilité civile extra-contractuelle.

Nous ne le défendons que :

*lorsque les intérêts du membre sont en opposition avec ceux de son assureur Responsabilité Civile ou

*lorsqu'il n'existe pas sur le marché une assurance Responsabilité Civile susceptible de couvrir le membre dans le cadre de l'action en dommages et intérêts dont il a fait l'objet, telle que l'assurance R.C. Automobile ou R.C. Vie Privée.

(Maximum d'intervention = 12500 EUR)